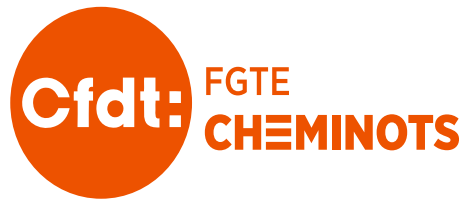


TABLE RONDE AVEC LE PRÉSIDENT JEAN CASTEX



DES MESURES IMMÉDIATES ET D'AUTRES À
VENIR



EXPLICATIONS

La table ronde du 23 juin 2026 avec le président Castex était particulièrement attendue. Après le mouvement social du 10 juin, la nécessité d'apporter des réponses aux cheminots et aux cheminots était impérieuse. En effet, la mobilisation unitaire du 10 juin était très significative et a eu un véritable impact dans le débat public. Retour sur les annonces.

LORS DE CETTE TABLE RONDE, LA CFDT CHEMINOTS A PORTÉ PLUSIEURS REVENDICATIONS SUR :

L'agenda social : la CFDT Cheminots a porté la nécessité de définir rapidement un agenda social et d'ouvrir des négociations sur la formation, la pénibilité, l'égalité professionnelle, l'inclusion, les parcours professionnels et l'encadrement.

Le modèle à créer. La stratégie à mettre en place doit intégrer un fort volet social.

L'encadrement, la CFDT Cheminots demande la mise en place d'une véritable stratégie pour l'encadrement, qui permette de reconnaître les parcours, le management, l'expertise et la charge de travail.

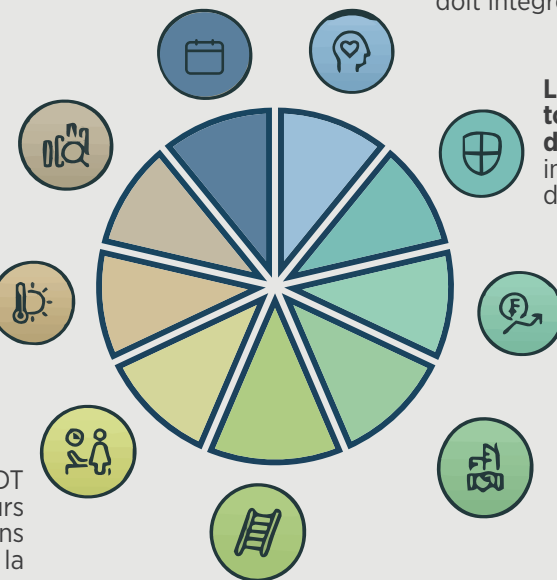
Le maintien des droits pour toutes et tous, en filiales comme en sociétés dédiées. Pour la CFDT Cheminots, il est indispensable de créer un socle commun de droits fondamentaux.

Les fortes chaleurs. L'application du droit ne se discute pas. Les mesures de protection des agents doivent s'appliquer partout, tout le temps et pour tous.

Les salaires et le pouvoir d'achat. La CFDT Cheminots a demandé l'application de la clause de revoyure de l'accord NAO 2026. Il faut des mesures immédiates de protection des agents et de leur pouvoir d'achat.

Les conditions de travail, la CFDT Cheminots a porté plusieurs demandes : arrêt des réorganisations et mise en place de moyens pour la qualité de vie au travail.

L'emploi, pour la CFDT Cheminots, le partage de la valeur passe également par de la création d'emplois à la production et pour les fonctions supports.



Le déroulement de carrière, en application des engagements pris, la CFDT Cheminots a demandé la tenue d'un Groupe de travail sur la grille traitant, notamment, de la question des délais de séjour.



LES PROPOSITIONS PRISES UNILATÉRALEMENT PAR LA DIRECTION :

SALAIRES, RÉMUNÉRATION ET PARCOURS PROFESSIONNELS :



- Majoration immédiate de 100 euros de la Gratification de Vacances (Gravac). Ce complément sera versé sur la paie de juillet.
- Mesure bas salaires : répercussion de l'augmentation du SMIC de 2,41% au mois de juin dans la mesure «SMIC + 10%».
- Revoyure salariale, le Président convoquera un observatoire des rémunérations au mois de septembre. Si les conditions sont réunies à la rentrée, la revoyure salariale serait déclenchée mi-octobre.
- Mise en œuvre des Groupes de Travail sur la grille et les délais de séjour dès la rentrée.
- Majoration des Primes de Travail, la CFDT Cheminots a porté la nécessité de majorer les primes de travail de 20% sur la période estivale. Le Président n'a pas répondu favorablement. La CFDT Cheminots lui a adressé un courrier pour insister sur cette demande.

RÉORGANISATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL :



- Suspension des réorganisations d'ampleur et détente des calendriers de mise en œuvre des projets locaux.
- Projet D30 : le président examine les contours de cette réorganisation et rendra ses conclusions fin juillet.
- Le sujet de la commande du personnel sera traité pour régler les problèmes actuels (outils, pratiques, ...)

EMPLOI :



- 350 recrutements supplémentaires dans le deuxième semestre 2026 (Voyageurs : 70 emplois à la conduite et 80 emplois relation clients, Réseau: 100 emplois à la production, Holding: 40 emplois à la SUGE et 10 emplois pour le Digital et les SI).
- Accompagnement humain : 100 emplois RH et RS en plus par «redéploiement».

LES PROPOSITIONS SOUMISES À ACCORD :

CADRE SOCIAL APPLIQUÉ AUX FILIALES :



- Dans les sociétés dédiées existantes : les différents accords collectifs, incluant l'accord relatif à l'organisation du temps de travail, les textes RH et métiers, seront maintenus dans les 3 premières sociétés dédiées jusqu'à fin décembre 2028.
- Dans les sociétés dédiées à venir : le délai d'application des droits issus des accords, des textes RH et métiers est augmenté et passe de 15 à 24 mois.
- L'accord sur les niveaux de négociation collective sera prorogé jusqu'au 30 juin 2027.

AGENDA SOCIAL :



L'agenda social est précisé. Des négociations seront ouvertes dès le deuxième semestre sur :

- Parcours professionnels et solidarité emploi,
- Logement,
- Égalité professionnelle et inclusion,
- Formation,
- Encadrement avec ouverture de discussions sur principes communs, notamment sur le droit à la déconnexion.

